

17757

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E / CN.14 / AMA / 23
15 décembre 1969

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Réunion inaugurale de l'Association
des Banques centrales africaines
Addis-Abéba, 15-19 décembre 1969

RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CEA EN SA QUALITE
DE DEPOSITAIRE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION
DES BANQUES CENTRALES AFRICAINES

RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CEA EN SA QUALITE
DE DEPOSITAIRE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION
DES BANQUES CENTRALES AFRICAINES

Monsieur le Président,

Messieurs les Gouverneurs et Présidents des banques centrales africaines,
Messieurs,

1. Je suis particulièrement heureux d'assister à la mise en place du Conseil des gouverneurs de l'Association des Banques centrales africaines et je tiens à présenter à son Président, à son Vice-Président et à tous ses membres mes félicitations et mes voeux sincères pour le succès de ses travaux. Je suis heureux également de soumettre au Conseil le rapport que j'ai établi en ma qualité de dépositaire des statuts de l'Association.

2. Permettez-moi d'abord de rappeler certaines des dispositions des articles 7, 9 et 10 concernant la signature, le dépôt, l'acceptation et l'entrée en vigueur des statuts de l'Association. Ces dispositions stipulent que :

- 1) "Les présents statuts, déposés auprès du Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (ci-après dénommé "le dépositaire") restent ouverts à la signature des institutions énumérées à l'annexe A jusqu'au 31 décembre 1968.
- 2) "Le dépositaire communiquera le texte des statuts, certifié conforme, à tous les signataires.
- 3) "Les présents statuts sont subordonnés à l'acceptation des membres qui en feront part en signant le texte original de ces statuts, détenu par le dépositaire, ou en déposant leur instrument d'acceptation auprès du dépositaire avant le 31 décembre 1968. Le dépositaire notifiera chaque signature ou dépôt d'instrument, et les dates correspondantes, aux autres signataires.
- 4) "Les présents statuts entreront en vigueur dès l'acceptation de quatorze des institutions signataires énumérées à l'annexe A. Le dépositaire notifiera à tous les signataires des présents statuts la date à laquelle ils entreront en vigueur".

3. Conformément à ces dispositions, les statuts de l'Association ont été déposés entre mes mains à l'issue de la deuxième Conférence des gouverneurs des Banques centrales africaines, tenue à Accra. Le texte initial n'a été signé que par deux banques centrales africaines, la Banque du Ghana et la Banque nationale d'Ethiopie.

4. Le 15 août 1968, le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique a envoyé aux chefs de toutes les délégations ayant participé à cette deuxième Conférence un exemplaire du rapport final contenant le texte des statuts de l'Association qui, après adoption, avaient été signés ou paraphés avant la clôture de la Conférence. Le secrétariat de la CEA a exprimé le voeu que les banques intéressées prennent en temps opportun les mesures voulues pour confirmer leur adhésion à l'Association, et les a informées qu'en application de la procédure adoptée, un exemplaire du rapport et le texte certifié conforme des statuts de l'Association seraient adressés à leurs gouvernements.
5. Ces documents ont été expédiés, avec une lettre d'accompagnement ECO 410/1/2 du 1er octobre 1968 adressée aux Ministres des Affaires étrangères des pays énumérés à l'annexe A aux statuts de l'Association, ainsi qu'aux Directeurs de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest et de la Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun. Dans cette lettre, et à nouveau dans une autre du 11 novembre 1968, j'ai indiqué que "le texte original des statuts portant création de l'Association des Banques centrales africaines a maintenant été déposé auprès du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abéba, et est subordonné à l'acceptation des membres (les banques centrales), qui en feront part en signant le texte original de ces statuts, détenu par le dépositaire, ou en déposant leur instrument d'acceptation auprès du dépositaire avant le 31 décembre 1968.
6. Les membres ayant signé les statuts de l'Association ou fait part de leur acceptation de ces statuts, ont depuis été informés à mesure de chaque nouvelle signature ou dépôt d'instrument. Je pourrais citer à cet égard ma lettre ECO 410/1/2 du 19 novembre 1968 aux gouverneurs et présidents des Banques centrales et instituts d'émission, lettre à laquelle j'ai joint un exemplaire supplémentaire, contenant le texte des statuts de l'Association, du rapport final de la deuxième Conférence des gouverneurs des Banques centrales africaines, tenue à Accra.
7. Comme je l'ai déjà indiqué, seules deux banques centrales africaines ont signé le texte initial des statuts de l'Association avant la fin de la Conférence d'Accra. Pourtant, à peine les statuts avaient-ils été déclarés ouverts à la signature que les signatures et instruments d'acceptation se sont succédés à bref intervalle. La liste ci-après donne, dans l'ordre chronologique, les

noms des banques centrales ou instituts d'émission ayant signé ou accepté les statuts avant le 31 décembre 1968, ainsi que la date de chaque signature ou dépôt d'instrument d'acceptation. Les documents signés et instruments d'acceptation sont conservés au secrétariat de la CEA.

Liste des Banques centrales africaines et des Instituts africains d'émission ayant signé ou accepté les statuts de l'Association des banques centrales africaines avant le 31 décembre 1968

- Bank of Ghana (a signé à Accra)
- National Bank of Ethiopia (a signé à Accra)
- Banque nationale du Rwanda (23 août 1968)
- Banque du Maroc (18 septembre 1968)
- Bank of Mauritius (23 septembre 1968)
- Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) (7 octobre 1968)
- Bank of Sudan (5 novembre 1968)
- Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun (BCEAEC) (6 novembre 1968)
- Reserve Bank of Malawi (11 novembre 1968)
- Gambia Currency Board (14 novembre 1968)
- Banque de la République du Burundi (5 décembre 1968)
- Institut d'émission malgache (9 décembre 1968)
- Central Bank of Nigeria (17 décembre 1968)
- Somali National Bank (17 décembre 1968)
- Bank of Sierra Leone (18 décembre 1968)
- Banque centrale de Tunisie (19 décembre 1968)
- Central Bank of Kenya (23 décembre 1968)
- Banque centrale d'Egypte (24 décembre 1968)
- Bank of Tanzania (31 décembre 1968)

8. Conformément à l'article 10, les statuts de l'Association des Banques centrales africaines sont donc entrés en vigueur le 17 décembre 1968, après avoir été signés ou acceptés par le nombre minimal d'institutions requis, c'est-à-dire quatorze. Cette date a été notifiée par télégramme à tous les signataires et, dans ma lettre du 10 janvier 1969 (Réf. ECO 410/1/2), j'ai confirmé officiellement la teneur du télégramme, à savoir : "les statuts de l'Association des

Banques centrales africaines sont entrés en vigueur le dix-sept décembre 1968". J'ai également attiré l'attention sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article 9 (1) des statuts adoptés à Accra, la liste des membres fondateurs avait été ouverte à la signature ou à l'acceptation jusqu'au 31 décembre 1968. Au terme de la période réglementaire, dix-neuf des institutions admises à adhérer, soit plus des deux tiers, avaient signé les statuts de l'Association ou déposé les instruments d'acceptation nécessaires. Ma lettre ci-dessus était accompagnée d'une liste des Banques centrales ou des instituts d'émission ayant signé ou accepté les statuts.

9. Je me félicite tout particulièrement de constater maintenant la réussite des efforts des deux conférences des Gouverneurs des Banques africaines, qui ont abouti à l'institution officielle de l'Association des Banques centrales africaines. Ainsi que je le faisais observer dans mon allocution d'ouverture, cette occasion marque la fin de la phase d'élaboration de nos travaux. Nous entrons maintenant dans une nouvelle phase. Espérons que vos activités au cours des mois et des années à venir porteront tout particulièrement sur des mesures pratiques et des programmes opérationnels visant à atteindre les objectifs de l'Association. Nous devons considérer avant tout l'inauguration de l'Association comme un renouvellement de notre volonté d'intensifier nos efforts de coopération et de renforcer les liens intra-régionaux. Pour sa part, le secrétariat de la CEA répète qu'il est prêt à collaborer avec votre Association et à lui prêter assistance chaque fois qu'il le faut.
